



ARRÊTE ANNUEL N°155/2019

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Terrasse commerciale période estivale sur l'Espace Georges GUYNEMER et place du château

Le Maire de la Commune de LAPEYROUSE-FOSSAT,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2112-2,

Vu le Code du commerce article L 310-2 et R 310-9,

Considérant, la demande de Mr Eric JOUCLA, gérant du café restaurant l'APEYRO GARDEN situé 12 place du château à LAPEYROUSE-FOSSAT, sollicitant l'autorisation d'installer une terrasse commerciale estivale du 1 avril au 30 novembre chaque année.

Considérant, l'occupation du domaine public de la terrasse annuelle située 12 place du château,

Considérant, qu'il appartient à Mr le Maire de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mr Eric JOUCLA, gérant du café restaurant l'APEYRO GARDEN est autorisé à occuper le domaine public afin d'installer :

- une terrasse commerciale estivale du 1er avril au 30 novembre chaque année sur l'Espace Georges GUYNEMER environ 20m², en façade de l'établissement.
- Une terrasse commerciale annuelle, 12 Place du Château environ 15m² sur le trottoir.

Ces terrasses seront composées de tables, de chaises et de parasols.

Article 2^{er} : un couloir de 1m40 sera obligatoirement maintenu afin de laisser circuler librement les piétons et le passage des personnes en situation d'handicap.

Article 3 : l'accès aux entrées riveraines devra se faire sans préjudice, aucun mobilier ne devra se trouver devant leurs portes ou leurs fenêtres.

Article 4 :

■ PROPETE

La surface occupée et ses abords devront en permanence être maintenus dans un parfait état de propreté

■ DISPOSITIONS SPECIALES

La mise en place de tables, chaises sera autorisée sur l'espace sous réserve que l'impact de cette activité n'ait pas d'incidence sur la salubrité et les nuisances éventuelles tant vis-à-vis des usagers que des riverains.

La Mairie se réserve le droit de réquisitionner l'espace lors des cérémonies au monument aux morts.

Article 5 :

La présente autorisation est délivrée annuellement et révocable à tout moment. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle sera reconduite automatiquement chaque année au 1^{er} avril.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.


Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LAPEYROUSE-FOSSAT.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire pour attribution et à La Gendarmerie de CASTELGINEST à la Police Municipale de LAPEYROUSE-FOSSAT chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAPEYROUSE-FOSSAT, le 29 août 2019

LE MAIRE,
Alain GUILLEMINOT

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de LAPEYROUSE-FOSSAT' around the top edge and 'Hte-Gne' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a sun, a castle, and a tree.